RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 07/03/2025

VOI.25.00.A00609

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DOCTEUR MOURAS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de MICROPOLIS

Considérant L'organisation du cross des pompiers au complexe sportif de la Malcombe et notamment le besoin de stationnement des bus des équipes participantes il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/03/2025 RUE DOCTEUR MOURAS

ARRÊTE

Article 1: Le 22/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 7h00 jusqu'à 21h00 RUE DOCTEUR MOURAS de part et d'autre de la chaussée dans sa partie comprise entre l'intersection avec le CHEMIN DE LA MALCOMBE et jusqu'au fond de l'impasse Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les bus des équipes participantes aux CROSS DES POMPIERS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 MARS 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée